

opinionway,

— POUR —



Grant Thornton
Société d'Avocats

Baromètre de la confiance des dirigeants d'ETI

144^{ème} édition – Résultats Mars 2025



La méthodologie

Toute publication totale ou partielle doit impérativement utiliser la mention complète suivante :

« Baromètre Grant Thornton & Grant Thornton Société d'Avocats – OpinionWay – des dirigeants d'ETI » et aucune reprise de l'enquête ne pourra être dissociée de cet intitulé.

Source des résultats de 2011 à 2020 :

Observatoire Banque Palatine des PME-ETI

Source des résultats de 2021 et 2022 :

Baromètre BDO-OpinionWay-Challenges de la confiance des PME-ETI

A partir de mars 2023 les entreprises de 500 millions d'euros et plus ont été intégrées à l'échantillon

A partir d'avril 2023 seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros ont été retenues



Etude quantitative réalisée auprès d'un échantillon de **100 dirigeants d'entreprises (PDG, DG, DAF, ...)** dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par un redressement sur les données de **secteurs d'activité** et de **taille salariale**.



L'échantillon a été interrogé par **téléphone sous-système CATI** par notre partenaire Ariane Etudes.



L'échantillon a été interrogé **du 26 février 2025 au 8 mars 2025**.



OpinionWay a réalisé cette enquête en appliquant les procédures et règles de la **norme ISO 20252**



Les résultats de ce sondage doivent être lus en tenant compte des marges d'incertitude : 6,5 au plus pour un échantillon de 220 répondants.



Partage de la valeur

(Base de 100 répondants)



Synthèse du sujet d'actualité : Partage de la valeur

Une forte sensibilisation à la réforme sur le partage de la valeur au sein des ETI françaises

La réforme sur le partage de la valeur, étendue aux entreprises de 11 à 49 salariés depuis le 1^{er} janvier 2025, témoigne d'une très bonne notoriété dans le paysage des ETI françaises : avec **96% des dirigeants informés**, dont **62% affichant une bonne maîtrise du sujet**, cette évolution législative a manifestement trouvé écho auprès des décideurs.

Des dispositifs déjà largement adoptés

La redistribution des bénéfices est une pratique solidement ancrée dans les ETI françaises, comme en témoigne l'adoption quasi-universelle d'au moins un dispositif de redistribution (97%). **L'intéressement s'impose comme le mécanisme privilégié** (déjà mis en place par 77% des entreprises), suivi par la participation (54%) et l'abondement aux plans d'épargne (48%). Les ETI françaises manifestent également des perspectives de renforcement des dispositifs, notamment à travers **l'abondement des plans d'épargne et la prime de partage de la valeur** (27% des entreprises prévoient de la mettre en place prochainement).

Des freins principalement financiers et stratégiques

Toutefois, cette dynamique positive se heurte à certaines réalités économiques et organisationnelles. Les préoccupations liées à la **rentabilité financière** (59%) et les **arbitrages stratégiques** (51%) constituent les principaux points de vigilance pour plus de la moitié des ETI françaises. La **complexité administrative** (45%) et les **enjeux de gouvernance** (41%) représentent également des défis significatifs pour de nombreuses organisations. Finalement, très peu d'entreprises (3%) n'y perçoivent aucun frein particulier à la redistribution des bénéfices.

Si le consensus sur l'impact positif de ces dispositifs sur l'engagement des collaborateurs est manifeste, (**91% des dirigeants** reconnaissant leurs effets bénéfiques), l'enthousiasme reste mesuré : seuls **23% des dirigeants en sont pleinement convaincus**. La réforme sur le partage de la valeur intensifie la transformation progressive mais profonde de la culture d'entreprises françaises, et s'impose comme un levier stratégique de motivation et de cohésion sociale, malgré les défis pratiques de sa mise en œuvre.



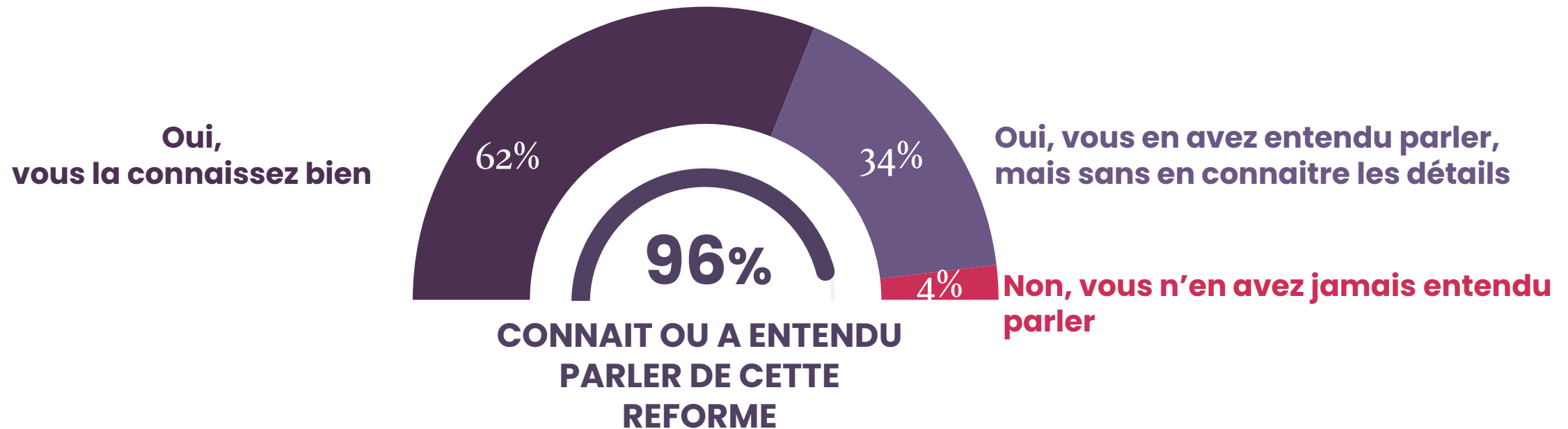
Connaissance de la nouvelle réforme sur la loi sur le partage de la valeur



100
entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi sur le partage de la valeur, qui s'appliquait jusqu'à présent aux entreprises d'au moins 50 salariés, est étendue aux entreprises de 11 à 49 salariés. Désormais, les entreprises de plus de 10 salariés réalisant un bénéfice net fiscal d'au moins 1% du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives devront redistribuer une partie de ses bénéfices à ses salariés via des dispositifs tels que l'intéressement, la participation, l'abondement aux plans d'épargne ou la Prime de Partage de la Valeur.

Avant cette enquête, connaissiez-vous cette nouvelle réforme ?





Mise en place du partage de la valeur



100
entreprises

Votre entreprise a-t-elle déjà mis en place les dispositifs suivants ?

● Non, et ce n'est pas envisagé ● Non, mais c'est en projet ● Oui, c'est déjà en place

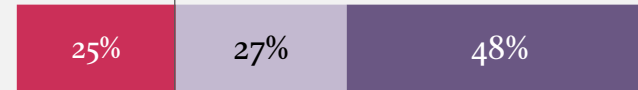
Total Oui ou
en projet

Intéressement
ou supplément d'intéressement



88%

Abondement aux plans d'épargne
(PEE, PEI, Perco, PERE-CO)



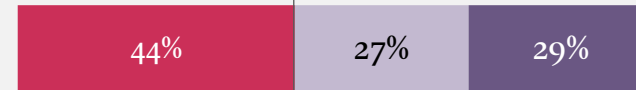
75%

Supplément de participation
aux résultats



72%

Prime de Partage de la Valeur (PPV)



56%

Un plan d'actionnariat salarié



39%

97%

Ont déjà mis en place
au moins un des
dispositifs

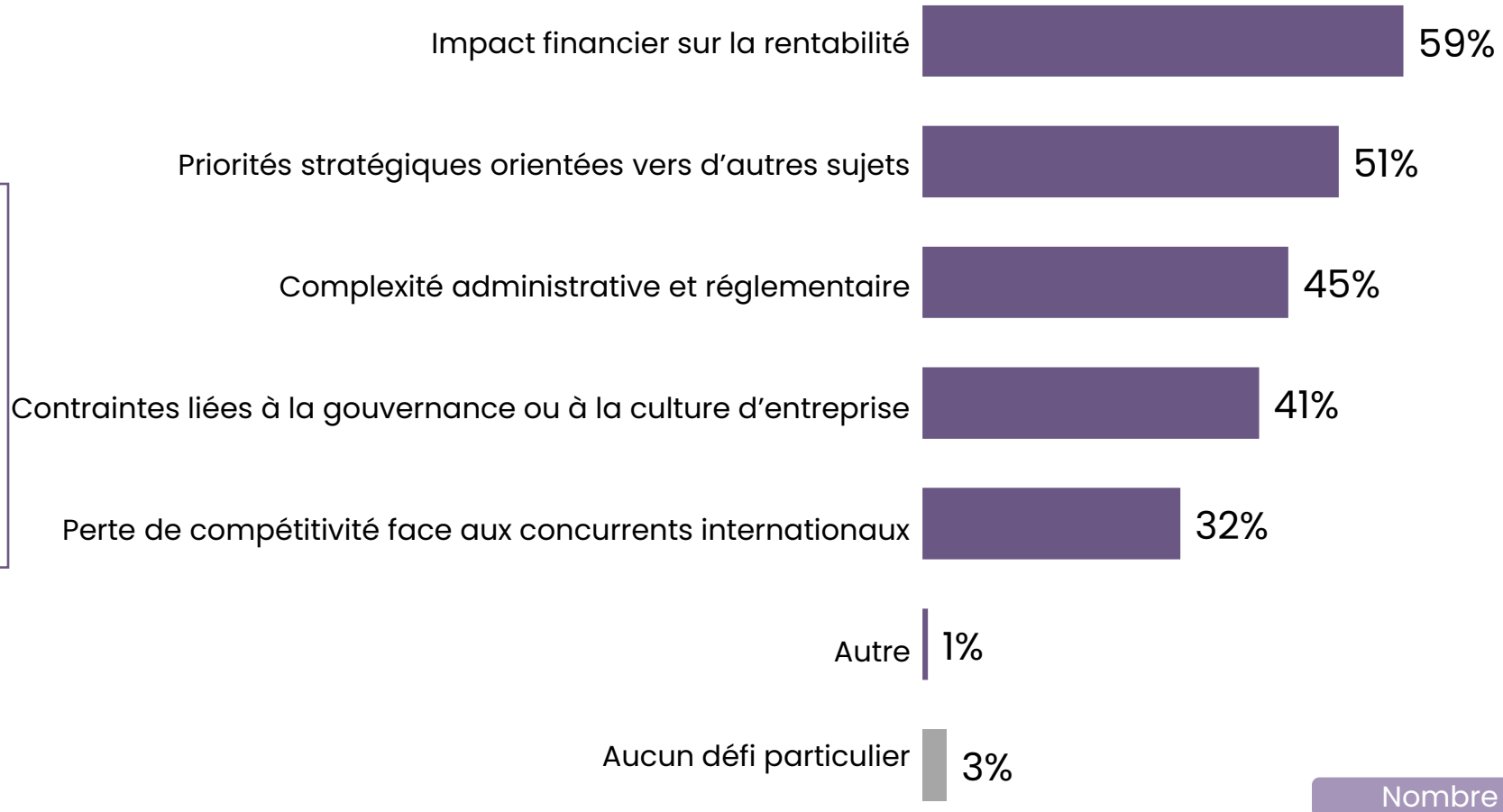


Principaux défis liés à la mise en place du partage de la valeur

Quels sont, selon vous, les principaux défis liés à la mise en place du partage de la valeur dans votre entreprise ?



97%
Déclarent **au moins un défi** dans la mise en place de la valeur

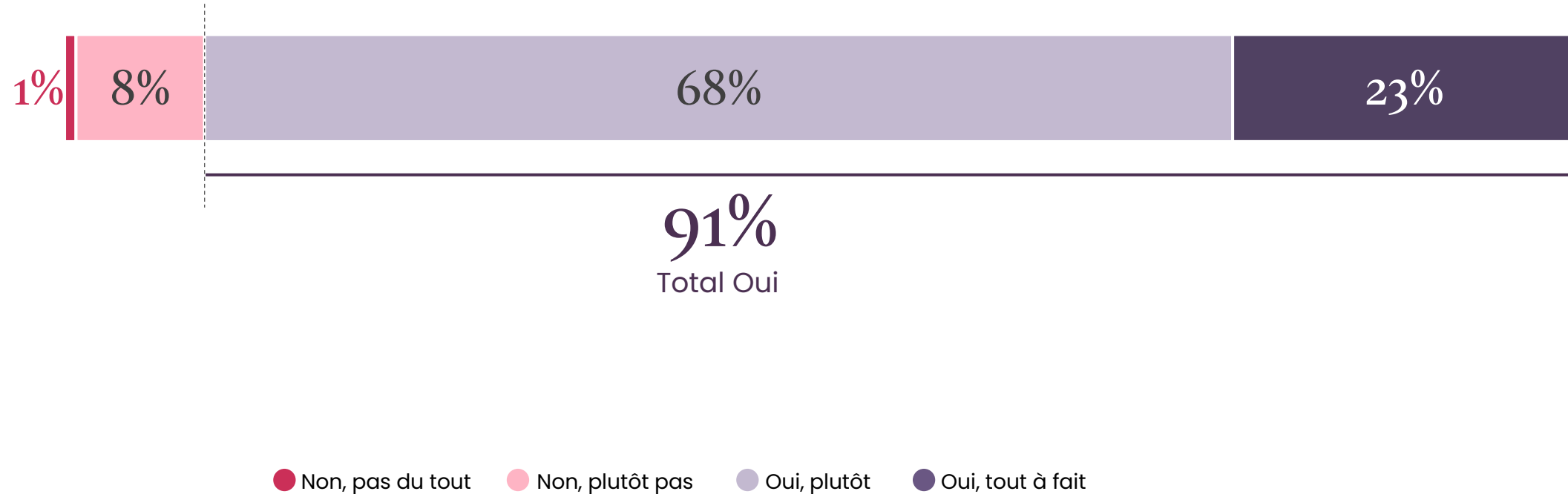


Nombre moyen : 2,4



Principaux défis liés à la mise en place du partage de la valeur

Selon vous, les dispositifs de partage de la valeur influencent-ils positivement le niveau de motivation et d'engagement des salariés ?



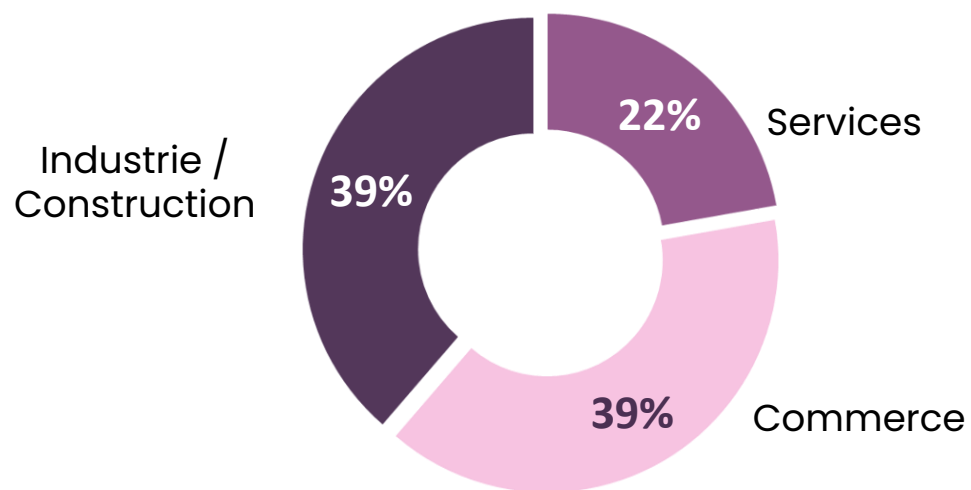


Profil de l'échantillon



220
entreprises

Secteur d'activité



Chiffre d'affaires réalisé en 2024

